

**Dossier
d'Information
Communal**

**sur les
Risques
Majeurs**

NEUVILLE-de-POITOU

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Présentation

Le document communal d'information sur les risques majeurs (DICRIM) a été réalisé dans le but de :

1. décrire les actions de prévention mises en place par la Municipalité pour réduire les effets d'un risque majeur pour les personnes et les biens
2. présenter l'organisation des secours
3. informer sur les consignes de sécurité à respecter

Le risque majeur a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, lourde à supporter par les populations,
- sa fréquence, faible au point qu'on pourrait être tenté de ne pas se préparer à son éventualité

Contexte juridique

La loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Le décret 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes.

Le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relative au plan communal de sauvegarde.

La loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relatif à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Le code de l'environnement et notamment les articles L124-1 à L124-8, L125-2 et R125-3 à R 125-27.

Le décret 2005-82 du 1er février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation.

Identification des risques majeurs sur la Commune de Neuville de Poitou

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue
- une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- les risques naturels : inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique.
- les risques technologiques : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire.

Préambule

La commune de Neuville-de-Poitou est principalement exposée à 4 grands types de risques :

- le risque de tempête
- le risque de mouvement de terrain : argiles gonflantes
- le risque de transport de matières dangereuses
- le risque de séisme

Face aux risques recensés sur la Commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive. Elle est instaurée en France par l'article 12 de la loi du 22 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ». Son but est de sensibiliser la population aux risques existants et l'informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident.

Le présent dossier, intitulé D.I.C.R.I.M. (Document d'information communal sur les risques majeurs) s'inscrit dans cette démarche de prévention. Tout citoyen peut consulter le D.I.C.R.I.M. tenu à disposition en Mairie ou sur le site Internet de la commune de Neuville-de-Poitou.



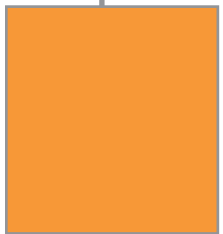
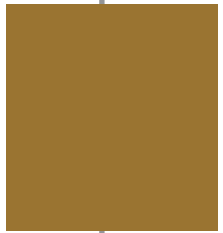
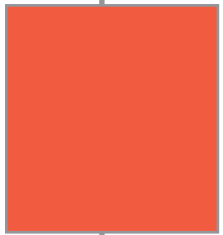
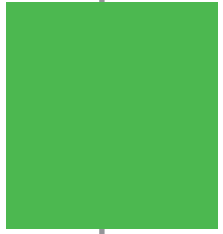
Tempête

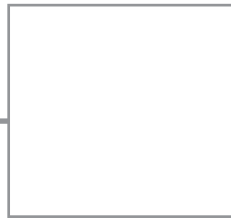
Matières dangereuses

Mouvement de terrain

Le risque sismique

Sommaire





Tempête

Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation associée à un centre de basses pressions atmosphériques provoquant des vents violents qui tournent autour de ce centre dépressionnaire. À l'intérieur des terres, on utilise usuellement le terme tempête lorsque le seuil de 100km/h est franchi lors de rafales (durant plusieurs secondes) sur des mâts météorologiques, à 10 m du sol, dégagés de tout bâtiment ou relief susceptible de renforcer ou d'atténuer la vitesse au niveau de l'instrument de mesure.

Les tempêtes peuvent être accompagnées, précédées et suivies de fortes précipitations parfois d'orages.



Tempête

Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par :

- des vents très forts tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Les tempêtes en phase d'intensification sont marquées par des vents violents jusqu'à proximité du minimum de pression atmosphérique, tandis qu'en phase de maturité et de comblement, le vent se calme près du centre et reste très fort en périphérie. Le phénomène concerne une zone de diamètre de 200 à 900 km, mais dans son déplacement rapide, des milliers de kilomètres sont touchés en une seule journée ;

- des pluies abondantes pouvant provoquer des dégâts importants (inondations, coulées de boue, glissements de terrain) ;

- des chutes d'éléments de construction et installations de chantiers provisoires (grues, échafaudages...)

- des chutes d'arbres et de branches qui peuvent rendre les chaussées impraticables et mettre en péril des immeubles ou d'autres infrastructures ;

- la détérioration des réseaux de distribution d'énergie et de communication

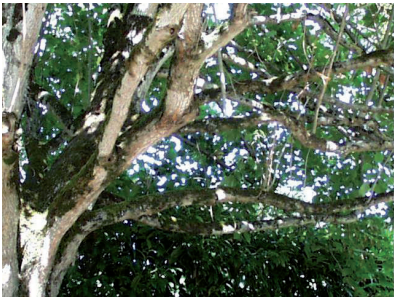


Quels sont les risques de tempête sur la Commune ?

L'aléa « tempête » est un aléa fréquent en Poitou-Charentes du fait de sa position en façade atlantique.

Le Poitou-Charentes a subi plusieurs tempêtes au cours du XXème siècle, même s'il est difficile de comparer les données climatographiques, du fait de l'évolution des appareils de mesure de la vitesse du vent. La dernière tempête ayant provoqué des dégâts importants à Neuville-de-Poitou date du :

- 27 décembre 1999 : elle concernait toutes les communes du département ; les données ont un caractère exceptionnel car les vitesses enregistrées ont été très élevées et l'intensité démesurée. A Poitiers-Biard, les vents qui ont soufflé, ont été enregistrés à 140km/h d'Ouest à Sud-Ouest. Des dégâts importants ont été recensés : les réseaux EDF, les réseaux France Télécom, celui de la SNCF et dégâts sur le bâti.



Mesures de prévention et de protection déjà en place

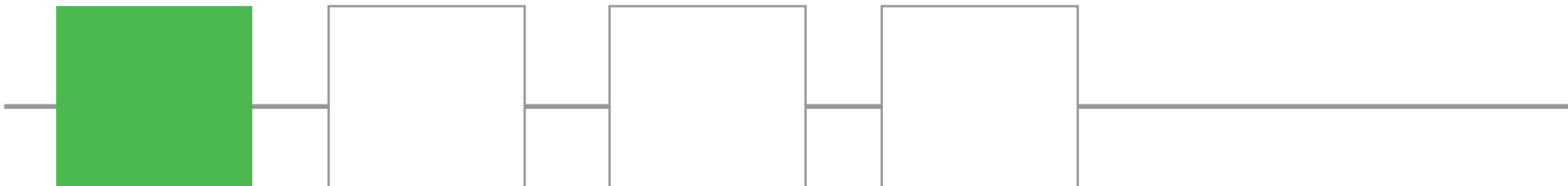
Mesure de prévention

Il revient à tout propriétaire de veiller à l'entretien régulier de son patrimoine qu'il s'agisse des bâtiments (en particulier constructions légères ou anciennes et toitures) ou des arbres. Par ailleurs, dans la mesure où ils en ont connaissance, il appartient au citoyen de signaler en Mairie notamment les constructions présentant des risques de chute de matériaux et les situations susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique. La Commune engage les procédures nécessaires pour mettre fin aux situations de péril (immeubles menaçant ruine, exécution d'office...).

Mesure de protection

Chaque jour, la Météorologie nationale (Météo France), chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve :

- des bulletins régionaux : bulletins météorologiques spéciaux (B.M.S) comportant un avis de coup de vent (force 8 à 9 sur l'échelle de Beaufort), ou un avis de tempête (force 10 et plus).
- des bulletins nationaux : communiqué météorologique spécial (C.M.S), à destination des services de sécurité et des médias, bulletin d'alarme (B.A.), à destination des autorités et services de sécurité chargés d'alerter la population.



Les bulletins sont diffusés en direction des services de la Protection civile. Ces services informent ensuite le Préfet qui transmet l'alerte au Maire, chargé de mettre en œuvre les moyens adéquats. Les services publics, les réseaux EDF/GDF et France Télécom prennent alors les mesures nécessaires pour assurer la protection de la population et des biens. Le Préfet n'assure la direction des opérations que si l'ampleur de la situation l'exige.

Ainsi, il est important que chacun connaisse la conduite qu'il doit adopter en cas de tempête.

La carte de vigilance peut être consultée sur le site Internet de Météo-France (www.meteofrance.com).

Des informations seront diffusées à l'aide des médias (radio : styl' Fm 89.7 ou France Bleu Poitou FM 87.6 ou TV).

Les consignes de sécurité

Avant la tempête



Prévoir les équipements minimums :

- radio portable avec piles
- lampe de poche
- eau potable
- papiers personnels
- médicaments urgents
- couvertures
- vêtements de rechange
- matériel de confinement

S'informer en Mairie :

- des risques encourus
- des consignes de sauvegarde
- du signal d'alerte
- des plans d'intervention (PPI)

Organiser :

- le groupe dont on est responsable
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement)
- rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises)
- fermer portes, fenêtres et volets
- gagner un abri en dur
- les responsables de chantier de construction font mettre les grues en girouette et rassemblent leur personnel
- les agriculteurs rentrent leurs bêtes et leur matériel.

Les consignes de sécurité

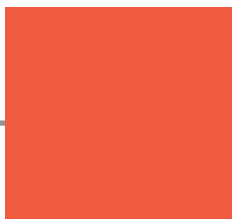
Pendant la tempête



Après la tempête



- Evacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque
 - S'informer : écouter la radio : les premières consignes seront données par Météo France, les médias (radios locales ou TV)
 - Ne pas aller chercher les enfants à l'école
 - Déplacez-vous le moins possible
 - Si des orages sont annoncés, débrancher les appareils électriques et l'antenne de télévision ; ne pas téléphoner
-
- S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités
 - Informer les autorités de tout danger observé
 - Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées
 - Se mettre à la disposition des secours
 - Ne pas téléphoner
 - Coupez les branches et arbres qui menacent de s'abattre
 - Ne montez ni sur les toits, ni dans les arbres fragilisés
 - Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre
 - Evaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner. Se rapprocher de son assureur c'est-à-dire déclarer dans les cinq jours le sinistre (ce délai court à partir de l'instant où les assurés ont eu connaissance du sinistre)



Transport de matières dangereuses

Qu'est-ce que le risque de transport des matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs.

Comment se manifeste-t-il ?

Il se traduit par :

- une explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou liés à l'onde de choc ;
- un incendie à la suite d'un choc, d'un échafaudage, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- une dispersion dans l'air, l'eau et en particulier dans les égouts et sur le sol, de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces possibilités peuvent évidemment être cumulables et rendre ainsi l'accident encore plus grave.

Matières dangereuses

ETIQUETTES ET PLAQUES DE DANGER

Le danger présenté par le chargement est également matérialisé par un losange qui reproduit le symbole danger prépondérant.

Attention cette plaquette signifie PRODUITS DANGEREUX

La plaquette peut être apparentée sur l'extérieur du camion ou sur les colis transportés à l'intérieur du camion.

1



Danger d'explosion

2A



Danger de feu
(liquide ou gaz)

2B



Danger de feu
(matières solides)

2C



Matière sujette à
inflammation spontanée

2D



Danger émanation de gaz
inflammable au contact de
l'eau

3



Matière ou gaz comburant
ou peroxyde organique

4



Matière ou gaz toxique

4A



Matière nocive

5



Matière ou gaz corrosif

6D



Matière radioactive

11

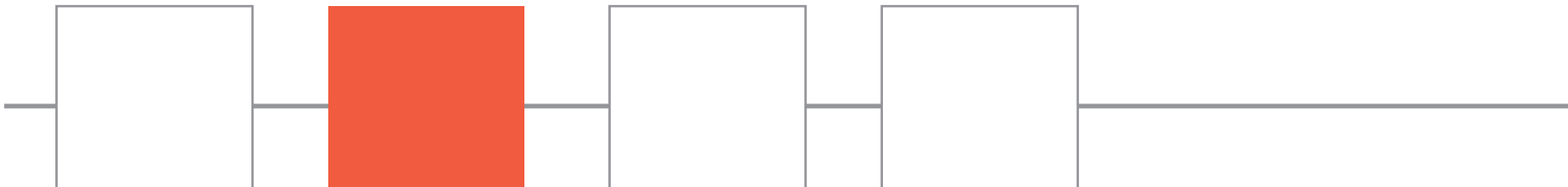


Gaz non inflammable, non
toxique, non corrosif et non
comburant

13



Cette mention est remplacée
par "Allumettes" pour les
objets des groupes 13401 et
13402.



On distingue deux types d'accidents impliquant un véhicule transportant des marchandises dangereuses :

- Accidents de type « C » (C comme « circulation »)

Ce sont les accidents de circulation au cours desquels la marchandise dangereuse n'a pas, ou pour ainsi dire pas, été libérée.

- Accidents de type « M » (M comme « marchandise dangereuse »)

Ils sont caractérisés soit par :

- Des blessures imputables à la marchandise dangereuse (intoxications, brûlures, malaises...)
- Un épandage de la marchandise supérieur à 100 litres (citernes, mais aussi colis, bouteilles, fûts, bidons...)
- Une fuite de gaz, quel qu'en soit le volume,
- Une explosion ou un incendie du chargement de marchandises dangereuses, ou une partie de ce changement.



Quels sont les risques de transport de matières dangereuses sur la Commune ?

Le transport de matières dangereuses en Poitou-Charentes, que ce soit par le mode routier ou ferroviaire, constitue une activité importante pour la région, que celle-ci soit générée par l'activité économique propre à la région, ou relative à sa situation géographique (importance du transit).

Le territoire de la Commune de Neuville-de-Poitou est traversé par un flux de transports de matières dangereuses. Il s'agit essentiellement d'un flux de transit. Celui-ci s'effectue par :

- la RD 347
- les livraisons aux particuliers de gaz ou de fuel

Quelles sont les mesures prises sur la Commune ?

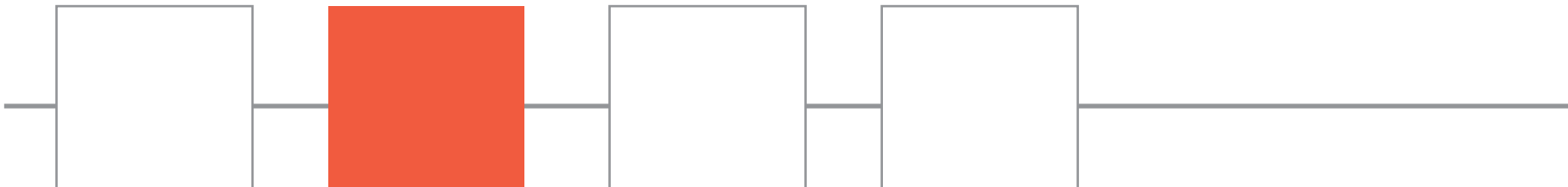
Les mesures nationales de prévention s'appuient sur une réglementation rigoureuse. Elles portent sur la formation des personnels concernés, la construction de citernes ou de canalisations selon des normes établies avec des contrôles strictes, l'application des règles de circulation, l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés, les modalités d'autorisation des travaux au voisinage des canalisations de transport.

La loi du 30 juillet 2003 impose à l'exploitant une étude de danger lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses, l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructures de transport peuvent présenter de graves dangers.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport (camions, wagons SNCF, containers).

Le facteur humain étant l'une des principales causes d'accident, les conducteurs de véhicules transportant des matières dangereuses font l'objet de formations spéciales (connaissances des consignes et des produits de sécurité à appliquer, conduite à tenir lors des opérations de manutention) et d'une mise à niveau tous les 5 ans.

De plus, toute entreprise qui charge ou transporte des matières dangereuses, doit disposer d'un conseiller à la sécurité, ayant suivi une formation spécifique.



Les consignes de sécurité

Avant

- S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde ;
- Disposer d'un poste de radio à piles ;
- Avoir à portée de mains, le matériel nécessaire au confinement (adhésif,...) ;
- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

Pendant



- Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité ;
- Ne pas fumer ;
- Donner l'alerte (pompiers : 18 et 112, police : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le n° du produit, le code du danger, la nature du sinistre ;
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ;
- S'éloigner
- Suivre les consignes de confinement ;

En cas de fuite de produits



- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans le véhicule pour éviter de respirer des produits toxiques
- Ecouter la radio (France Inter ou la radio locale Sty'l Fm) et attendre les consignes des autorités pour connaître les consignes à suivre
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...)
- Arrêter la ventilation : pour empêcher les produits toxiques de rentrer
- S'éloigner des portes et des fenêtres pour se protéger d'une explosion extérieure
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident
- Se laver en cas d'irritation et si possible, se changer
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger
- Ne pas téléphoner pour libérer les lignes pour les secours
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir

Après

- Si vous êtes à l'abri, aérer le local



Mouvement de terrain



Qu'est ce qu'un mouvement de terrain ?

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il résulte de processus lents, dont les effets sont ou soudains, ou continus.

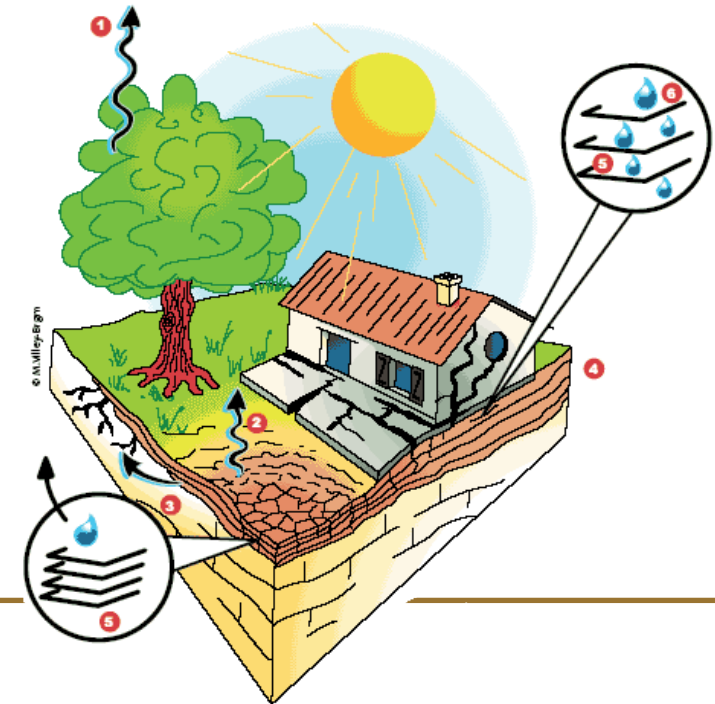
Comment se manifeste-t-il ?

Chacun sait qu'un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Dans nos régions, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Mouvement de terrain

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).





Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que

constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

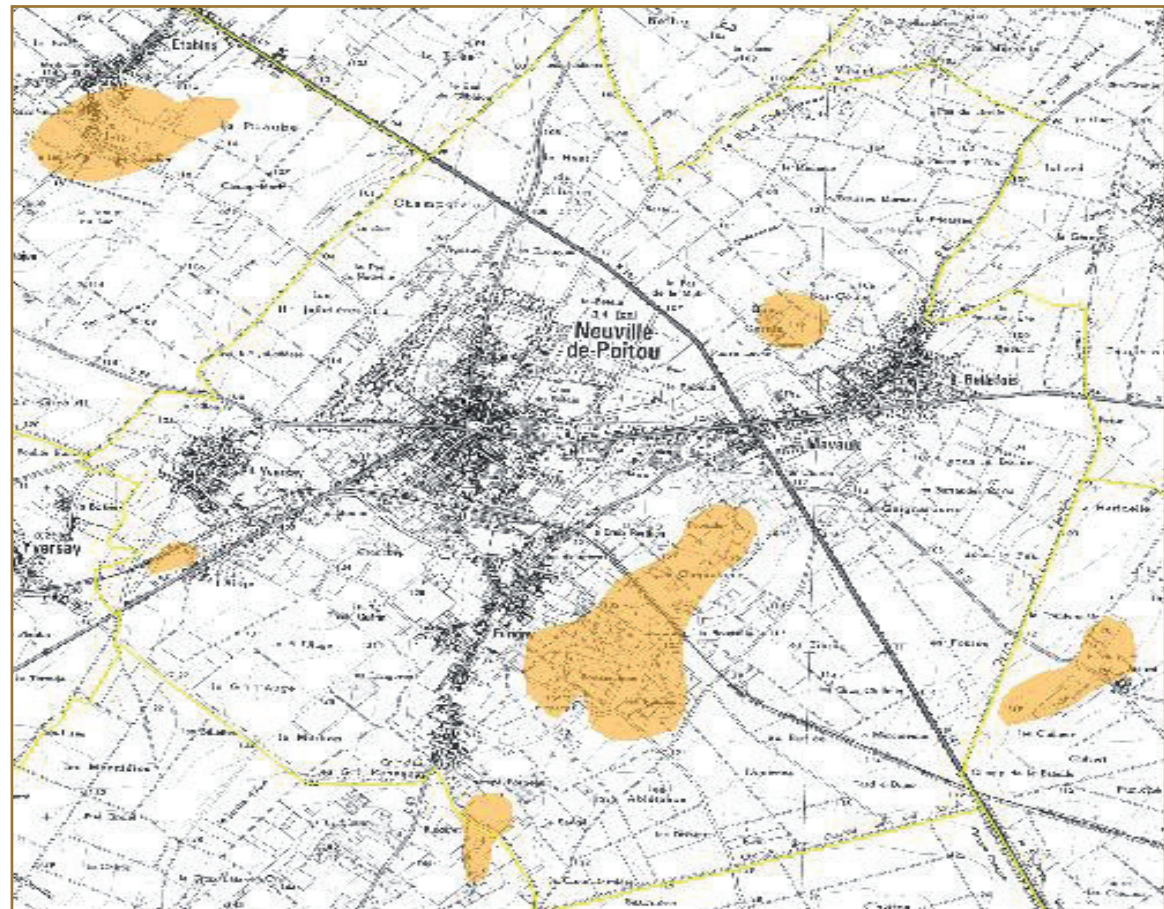
Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans étude géotechnique préalable qui permettrait notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

Quels sont les secteurs concernés de la Commune ?

Une carte a été dressée par le BRGM et nous indique les secteurs touchés par ce phénomène :

- le bois Cernin
- le secteur de l'Auge
- les champs Forgeas
- l'Est de Furigny





Quelles sont les mesures à prendre lors de la construction d'un bâtiment ?

Recommandation en matière de construction sur les sols argileux sujets au phénomène de retrait –gonflement obéissant aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur :

Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20m en zone d'aléa fort.

Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préalable à simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment, ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.

La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas.

Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.

Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.

Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences en teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

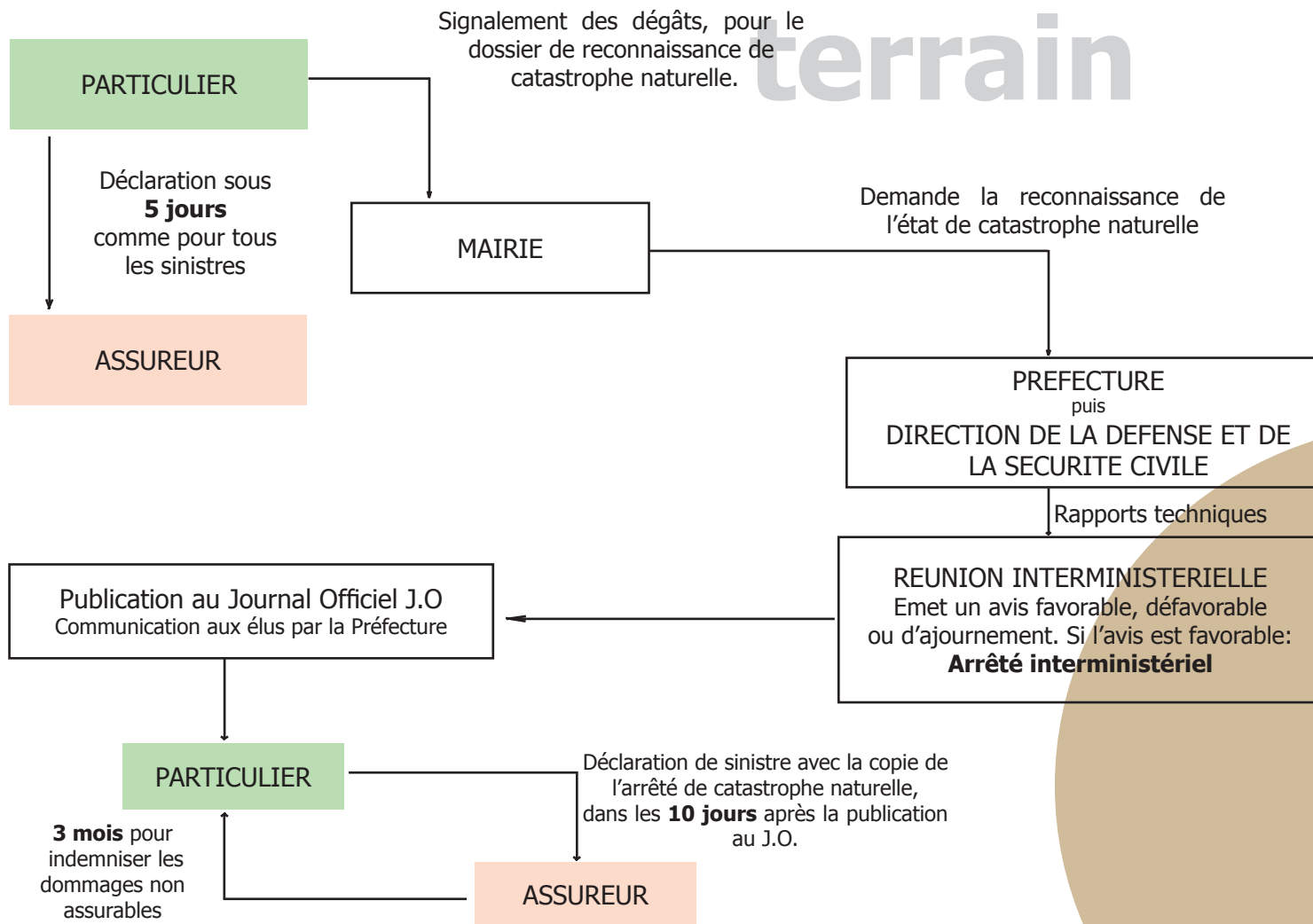
En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples ou niveau des points durs.

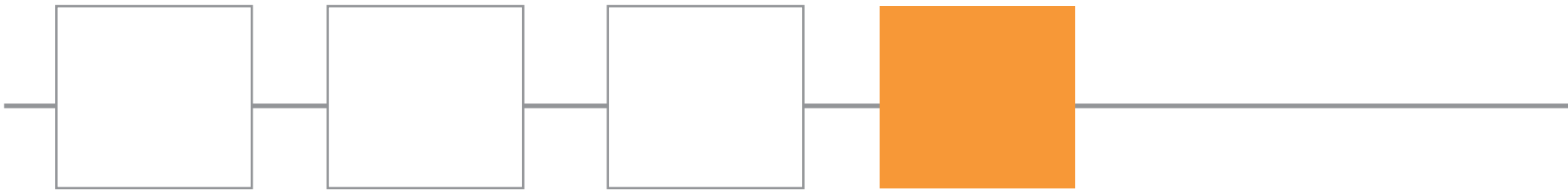




**Voici le schéma d'une procédure d'indemnisation au titre de la catastrophe naturelle.
Prenez contact avec votre assureur.**

Mouvement de terrain





Le risque sismique



Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont en fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un séisme est caractérisé par :

- son foyer : point de départ du séisme
- sa magnitude : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (Echelle de Richter de 1 à 9),
- son intensité : variable selon les lieux en fonction, par exemple, de la distance par rapport au foyer ou de la nature du sol, elle mesure les dégâts provoqués en un lieu donné (échelle MSK de I à XII)
- la fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface
- la faille provoquée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Comment se manifeste-t-il ?

Les dommages sur les bâtiments, aux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, de communication, de transport et l'atteinte aux populations dépendent évidemment de la force du séisme, de la localisation de son épicentre et de sa profondeur. Aux faibles intensités, la population ressent les secousses sans qu'il y ait de dommages pour les constructions.

Les secousses sismiques peuvent induire des glissements de terrains ou des chutes de blocs de pierres. Les sols sableux ou limoneux, les remblais peuvent se liquéfier et ne plus supporter les éventuels ouvrages de constructions.



Quelles sont les mesures prises sur la Commune ?

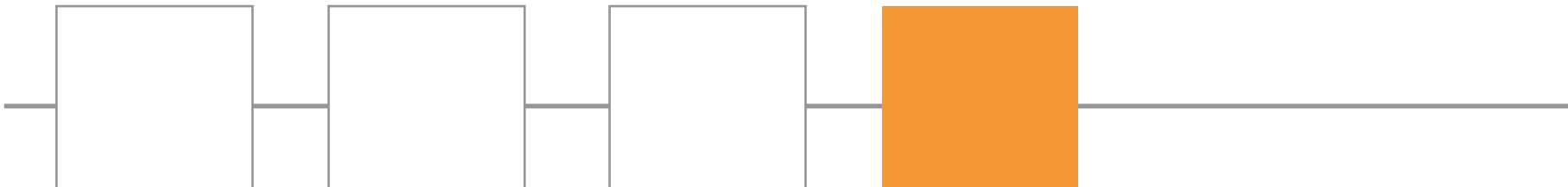
L'Etat français a mis en place des règles de construction parasismique, dites PS 92, rendues obligatoires pour tout type de bâtiments neufs depuis 1998. Ces règles sont applicables dans des zones définies par le zonage sismique de la France par décret n°91-461 du 14 mai 1991.

Le territoire national est divisé en 5 zones de sismicité croissante :

- zone 0 : sismicité négligeable
- zone IA : très faible sismicité mais non négligeable
- zone IB : faible sismicité
- zone II : sismicité moyenne
- zone III : forte sismicité

En fonction des différentes études menées sur la France, il apparaît que la Commune de Neuville-de-Poitou est en zone IB : faible sismicité.



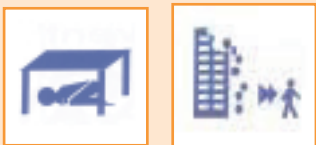


Les consignes de sécurité

Avant

- Le tremblement de terrain est un phénomène brutal. Aucune prévision n'est opérationnelle actuellement
- Posséder un transistor à pile
- Connaître les consignes de sauvegarde

Pendant



- Au moment de la secousse : prendre garde aux chutes d'objets
- Dans la rue s'éloigner des constructions
- A l'intérieur, s'abriter sous une table solide ou à l'angle d'un mur. S'éloigner des fenêtres
- Ne pas fuir pendant la secousse : les chutes d'objets (meubliers, débris...) sont dangereux
- Au volant, rester dans son véhicule, loin de tout ce qui risque de tomber

Après



- Ecouter la radio (France Inter ou la radio locale Sty'l Fm) et attendre les consignes des autorités
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer (risque d'explosion). En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités
- Evacuer l'immeuble sans utiliser l'ascenseur
- Se diriger vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber
- Ne pas téléphoner
- Ne pas toucher les câbles tombés à terre